



BON DE COMMANDE LES SACS VACANCES PROPRES 2012

Guérin Plastiques honore les commandes Vacances Propres, assure la fabrication des sacs, la livraison et facture directement à la collectivité. L'Association Progrès et Environnement (Vacances Propres) s'interdit toute forme de rémunération sur les ventes d'équipements labellisés VACANCES PROPRES (marque déposée).

AVEC
VACANCES PROPRES,
LUTTEZ CONTRE
LES DÉCHETS SAUVAGES

COLLECTIVITÉ

CONTACT

EMAIL

TÉL

CODE POSTAL

FAX

1- CHOISISSEZ le nombre de sacs (110 L)

Tarif à la couleur/le mille

SACS	PU HT	TOTAL QTE
<input type="checkbox"/> 1 000 sacs	212 €	212 €
<input type="checkbox"/> 5 000 sacs	196 €	980 €
<input type="checkbox"/> 10 000 sacs	182 €	1 820 €
<input type="checkbox"/> 15 000 sacs	180 €	2 700 €
<input type="checkbox"/> 20 000 sacs	176 €	3 520 €
<input type="checkbox"/> 25 000 sacs	174 €	4 350 €
<input type="checkbox"/> 30 000 sacs	172 €	5 160 €
<input type="checkbox"/> 35 000 sacs	171 €	5 985 €
<input type="checkbox"/> 40 000 sacs	169 €	6 760 €
<input type="checkbox"/> 45 000 sacs	168 €	7 560 €
<input type="checkbox"/> 50 000 sacs	166 €	8 300 €
<input type="checkbox"/> 80 000 sacs et +	165 €	13 200 €

Sacs de 55 Mµ composés à 80% de PEBD et PEBDL et 20% de recyclé

Impression : recto "VACANCES PROPRES" - verso "GESTE PROPRE"

Pour toutes modifications d'inscription nous consulter.

Conditionnement par colis de 200 sacs - Commande minimum : 1000 sacs (la quantité doit être multiple de 200)

2- CHOISISSEZ la couleur des sacs

Sacs opaques blancs Sacs translucides

Bandes	Total par couleur	Prix H.T par couleur
Rouges		
Vertes		
Jaunes (tri)		
	Montant total HT	€

FRANCO

IMPORTANT

Si vous êtes une **communauté de communes**, merci de préciser, en annexe, la liste des communes représentées qui seront partenaires de Vacances Propres.

PERSONNALISATION

A PARTIR D'UNE COMMANDE DE 5 000 SACS DE LA MÊME COULEUR : IMPRESSION PERSONNALISÉE GRATUITE

OUI NON

INDIQUEZ CI-DESSOUS LE NOM A IMPRIMER SUR LE SAC (en majuscules svp) :

.....

Pour les sacs personnalisés, les livraisons pourront faire l'objet d'une tolérance de +0-10%. Le complément sera effectué avec des sacs Vacances Propres non personnalisés. ☒

FACTURATION - LIVRAISON

Adresse de facturation :

Adresse et horaires du lieu de livraison :

Camion VL

Une facture vous sera adressée directement par Guérin Plastiques

Paiement par mandat administratif, 60 jours, date de facture selon les conditions générales de vente du fournisseur (voir au dos)

RETROUVEZ NOS BROCHURES ET BONS DE COMMANDE SUR NOTRE SITE WEB

www.vacancespropres.com

Réservé à Vacances Propres
COMMANDE N°

Retournez ce bon validé et signé à

VACANCES PROPRES

5 rue Berryer - 75008 PARIS

Tél : 01 44 51 05 40

Fax : 01 44 51 09 99

assistante@vacancespropres.com

DATE :

Cachet et signature:

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf convention écrite, toutes les offres, marchés ou commandes sont régis uniquement par les présentes conditions générales. Elles sont applicables nonobstant toute clause contraire insérée sur les lettres et documents commerciaux émanant du client. L'acceptation de notre offre emporte renonciation à toute stipulation contractuelle contraire.

ARTICLE 2 - PRISE DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Toute commande confirmée est considérée comme définitive et le vendeur n'accepte aucune annulation d'ordre.

ARTICLE 3 - PRODUITS

Fabrication : le vendeur ne soumet ni essai, ni épreuve, sauf sur demande expresse du client exécutée à ses frais et acceptée par le vendeur. Les bons à tirer des clichés d'impression entraînent un coût supplémentaire et un allongement du délai à la charge du client. Les légères différences de nuances, d'opacité et d'exécution ne peuvent motiver ni refus de prendre livraison des produits, ni prétention à un rabais sur les prix.

Tolérance de quantité : sur les sacs, housses ou feuillets sans impression, la tolérance est de 5 % en plus ou en moins pour les quantités commandées supérieures à 99 999 unités, de 10 % pour les quantités comprises entre 10 000 et 99 999 unités, de 15 % pour les quantités comprises entre 5 000 et 9 999 unités, de 20 % pour les quantités entre 3 000 et 4 999 unités, et de 25 % pour les commandes inférieures à 3 000 pièces. Ces tolérances sont à doubler dans le cas de produits imprimés. En gaine et film, avec ou sans impression, la tolérance en poids en plus ou en moins est de 25 % pour les commandes inférieures à 150 kg, 20 % pour les commandes de 150 à 249 kg, 15 % pour les commandes de 249 kg à 499 kg, 10 % pour les commandes égales ou supérieures à 500 kg, la limite de tolérance s'appréciant par bobine entière.

Tolérance d'épaisseur et de poids au m² : sur les sachets, sacs, films et gaines, l'épaisseur nominale peut varier de 30 % en plus ou en moins d'un point à un autre. La moyenne de livraison entière peut varier de 8 % en plus ou en moins de l'épaisseur et du poids théorique.

Tolérance de format : les dimensions des produits sont les dimensions extérieures, marges et soudures comprises.

Tolérance de dimension : la longueur et la largeur peuvent varier de 3 % en plus ou en moins. Pour les marchandises vendues en l'état non transformées, les poids s'entendent BRUT pour NET.

Conditionnement : les bobines de gaines et films sont livrées sous films PE épais et enroulées sur mandrins cartons ou plastiques. La tare de ce conditionnement est fixée forfaitairement sur la base de 2 kg à 2,4 kg le mètre linéaire de mandrin.

ARTICLE 4 - LIVRAISON - DÉLAIS

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Ces délais ne courent qu'à partir du jour où le vendeur est en possession de tous les éléments nécessaires à l'exécution de la commande, et en particulier des clichés d'impression.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si cinq jours ouvrables après une mise en demeure restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toutes autres causes qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 - LIVRAISON - RISQUES

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec A.R. auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des produits.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit doivent être formulées par écrit dans les trois jours de la réception.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 7 - RETOUR

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur.

ARTICLE 8 - PRIX - FACTURATION - PAIEMENT

Les prix sont établis à partir des conditions économiques actuelles et pourront varier en fonction de l'évolution du cours des matières premières en vigueur à la date de livraison et en tenant compte d'un seuil de franchise de 5 % de hausse du produit fini au-delà duquel le vendeur se réserve le droit d'annuler la commande en cas de non-acceptation par le client. Sauf stipulation contraire, ces prix ne comprennent jamais les frais de clichés, toujours à la charge du client.

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Dans le cas de paiement anticipé, un escompte basé sur le taux de base bancaire en vigueur à la date du paiement et ramené à un mois entier, sera décompté.

Constitue un paiement, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à échéance convenue. Les prix s'entendent nets, franco de port, emballage compris, sauf pour les envois de valeur inférieure à 500 € H.T. ou conditions particulières stipulées sur la confirmation.

Dans ce cas le trajet est à la charge du client.

ARTICLE 9 - PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de tout autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales de vente ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant de 20 % avec un minimum de 50 €. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Selon la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008, l'article 441-6 modifié, le paiement est réalisé au plus tard à 60 jours nets date de facture ou 45 jours fin de mois suivant l'accord convenu entre les parties.

ARTICLE 10 - PAIEMENT - EXIGENCE DE GARANTIES OU RÈGLEMENT

Toute détérioration du crédit de l'acheteur résultant notamment d'une absence de couverture par nos assureurs crédit, pourra justifier une exigence de garantie ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

ARTICLE 12 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LES PRODUITS SONT VENDUS AVEC UNE CLAUSE SUBORDONNANT EXPRESSÉMENT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIÉTÉ AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

LES DISPOSITIONS CI-DESSUS NE FONT PAS OBSTACLE DÈS LA LIVRAISON DES PRODUITS, AU TRANSFERT A L'ACHETEUR DES RISQUES DE PERTE OU DE DÉTÉRIORATION DES BIENS SOUMIS A RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

L'ACHETEUR DEVRA SOUSCRIRE UNE ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES NÉS A COMPTER DE LA DÉLIVRANCE DES PRODUITS.

TANT QUE LE PRIX N'AURA PAS ÉTÉ INTÉGRALEMENT PAYÉ, L'ACHETEUR DEVRA INDIVIDUALISER LES PRODUITS LIVRÉS.

EN CAS DE SAISIE-ARRÊT, OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS SUR LES PRODUITS, L'ACHETEUR DEVRA IMPÉRATIVEMENT EN INFORMER LE VENDEUR SANS DÉLAI AFIN DE LUI PERMETTRE DE S'Y OPPOSER ET DE PRÉSERVER SES DROITS.

L'ACQUÉREUR S'INTERDIT EN OUTRE DE DONNER EN GAGE OU DE CÉDER A TITRE DE GARANTIE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS.

TOUTE MODIFICATION, TRANSFORMATION OU ALTÉRATION DES PRODUITS EST INTERDITE.

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU QU'À DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ÉCHÉANCES, LA TOTALITÉ DU PRIX SERA EXIGIBLE SANS DÉLAI ET POURRA ENTRAÎNER LA REVENDICATION IMMÉDIATE DES PRODUITS.

EN OUTRE, A DÉFAUT DE PAIEMENT D'UNE SOMME QUELCONQUE DUE AU TITRE DE LA PRÉSENTE VENTE, CELLE-CI SERA RÉVOLUE DE PLEIN DROIT APRÈS UN SIMPLE COMMANDEMENT DE PAYER RESTÉ INFRUCTUEUX.

LES SOMMES DÉJÀ VERSÉES PAR L'ACHETEUR SERONT ACQUISES AU VENDEUR POUR COMPENSER LE PRÉJUDICE LIÉ A L'UTILISATION ET A L'USURE DU MATÉRIEL.

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - CONTESTATION

SERA SEUL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY EN VELAY.